



Groupama
ASSURANCE-CRÉDIT
& CAUTION

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : 4000711373/201953

Nous soussignés, GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION, Société Anonyme au capital de 20.000.000 Euros, entreprise régie par le Code des assurances, élisant son domicile pour l'exécution du présent acte en son siège social 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 380 810 283, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Charles DONNET, agissant en qualité de Responsable du Département Caution, dûment habilité à cet effet, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : ROGER ROUDAUT
Adresse : Z.A. DU PARCO 15 RUE ALBERT EINSTEIN 56700 HENNEBONT
Représentée par : Madame Gaëlle ROUDAUT
SIRET : 38124453200051 Forme juridique : SAS
N° d'agrément préfectoral : E 07 056 0628 0 Délivré le : 09/06/2017

Pour la somme de 152 000 euros (cent cinquante deux mille euros)

En application de l'article R 213-3 du Code de la Route, au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations dans les conditions prévues par l'article 6 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 4 de l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations des écoles de conduite ».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

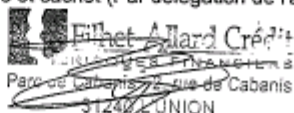
Cette garantie est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019

La présente attestation ne saurait engager GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 14/02/2019

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)


Fabrice Allard Crédit
Paroisse Cabanis 75 - rue de Cabanis
91240 L'UNION
Tél. 05 61 24 85 05 - Fax 05 61 24 85 45
N° Orias : 07003071 - www.orias.fr

Groupama Assurance-crédit & Caution

Bureaux : 5, rue du Centre - 93199 Noisy-le-Grand cedex - Tél. +33(0)1 49 31 31 31 - groupama-ac.fr

Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris

380 810 283 RCS Paris - N° TVA : FR 72 380810283 000 16 - APE 6512Z - SA au capital de 20 000 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances